



Réf. Farde e-Assemblées : 2363303

N° OJ : 76

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2020

**Objet :** Convention entre la Ville de Bruxelles et le Réseau «Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné».

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale,

Considérant que le C.P.E.O.N.S., organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnu par le Gouvernement de la Communauté française, organise sous l'égide des communes, des villes, des provinces et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles- Capitale un enseignement public, géré par des mandataires politiques démocratiquement élus ;

Considérant qu'à ce titre, et en relation avec cette mission, il accompagne les établissements d'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles (membre de cette fédération de pouvoirs organisateurs) dans l'élaboration et le suivi de leurs plans de pilotage, depuis 2019 ; qu'à ce titre, leurs collaborateurs effectuent de nombreuses missions de coaching et d'accompagnements des titulaires et direction dans les écoles (séances d'intervision, diffusion d'outils pratiques, etc.) ;

Considérant que la convention a pour objet de préciser les dispositions relatives à la mission d'accompagnement dans l'implémentation des plans de pilotage au sein des établissements d'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles par le C.P.E.O.N.S. ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention entre la Ville de Bruxelles et le Réseau « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » reprise en annexe est adoptée

Annexes :

[CONVENTION FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)